

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

N° CCAS_2020DL049

Date de convocation : 4 décembre 2020

Affichage du compte-rendu : 17 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PERSONNEL - SAAD - Création d'emplois d'accroissement saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt , le dix décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois).

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est un service municipal qui propose un service d'aides ménagères et de livraisons de repas à domicile. Il contribue ainsi au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Compte tenu des variations d'activités inhérentes à l'évolution de la démographie, des besoins en aide et accompagnement à domicile pour les Corbasiens et de l'accroissement de la demande, il convient de prévoir des postes supplémentaires du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 12 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - ~~agent social à temps~~ complet, pour l'aide et l'entretien aux domiciles des personnes âgées (échelle indiciaire brute 350-412) ;
- **CRÉE** 2 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour porter les repas aux domiciles des Corbasiens (échelle indiciaire brute 350-412) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,